

Séance du 27 novembre 2019

www.crisnee.be

Avec voix délibérative : *Goffin Philippe, Député- Bourgmestre, Président*

~~*Materne Alain, El Mokhtari Yakhlef, Tombeur Myriam, Echevins Brillon Jean-François, Ory Vinciane, Léonard Hervé, Vandershelden Catherine, Suchy Annelise, Squelin Benoit, Corbesier Joëlle, Collin Yves, Tong Emile, Conseillers Communaux.*~~

Vaes Viviane, Directrice générale ff

LE CONSEIL,

Règlement communal pour la mise à disposition de chalet de Noël

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS de la Région wallonne du 11 mai 2019;

Considérant que la commune de Crisnée met 6 chalets de taille identique 2m50 x 2m50 à disposition des groupements, associations, commerçants et particuliers moyennant rétribution ;

Considérant que le placement et l'enlèvement du ou des chalets sera effectué par les soins des ouvriers communaux ;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer le prix de la location d'un chalet et de la main d'œuvre ;

Attendu qu'il y a lieu de faire la distinction entre :

- Les commerçants, groupements et associations et particuliers de Crisnée
- Les commerçants groupements et associations et particuliers hors Crisnée

Vu la demande d'avis de légalité faite, au Directeur financier le 07 octobre 2019 ; conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 17 octobre 2019 ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE :

Vu l'article 42 du règlement d'ordre intérieur - VOTES	Oui	Non	Abstentions
GOFFIN Philippe	X		
EL MOKHTARI Yakhlef	X		
MATERNE Alain			

BRILLON Jean-François	X		
ORY Vinciane			
TOMBEUR Myriam			
LEONARD Hervé			
VANDERSCHULDEN Catherine	X		
SUCHY Annelise	X		
SQUELIN Benoit	X		
CORBESIER Joëlle	X		
COLLIN Yves			X
TONG Emile			X

Article 1er : Il est établi pour les exercices 2020 à 2024 une redevance sur la location d'un chalet de Noël et la main d'œuvre pour l'installation et l'enlèvement de celui-ci.

Article 2: Le tarif est fixé comme suit :

- Les commerçants et particuliers de Crisnée : 50 € par jour et par chalet
- Les commerçants groupements et associations et particuliers hors Crisnée : 100 € par jour et par chalet
- Les associations et les particuliers de Crisnée qui organisent une fête de rue ou de quartier : Gratuit

Article 3 : le montant de la location sera payé au moment de la réservation et vaudra pour confirmation.

Article 4 : à défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance est poursuivi suivant l'article L1124-40§1, 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5: La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6: Le présent règlement est transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et à la Receveuse régionale.

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire
V.VAES

Le Président
Ph.GOFFIN

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice générale ff

Le Député - Bourgmestre

